Réf. Farde e-Assemblées : 2708787

N° OJ : 33

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/04/2026

Objet : 26 Direction Planification stratégique et opérationnelle.- Topographie et Expertise.- Cession gratuite, quitte et libre de toute charge et sans frais pour la Ville de Bruxelles d'une parcelle de terrain sise rue Arthur Maes, cadastrée Bruxelles, 21ème division, section C, 80n5.- Adoption.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Conseil communal du 20 avril 2009 adoptant définitivement le plan d'alignement n° 7002 relatif à la fixation de l'alignement, à l'incorporation dans le domaine public et à la suppression du caractère de vicinalité du chemin vicinal n° 26 ;

Considérant que ce plan distingue l'assiette de voirie destinée à être reprise dans le domaine public régional et celle destinée à être reprise dans le domaine public communal ;

Considérant que, lors de la construction du nouveau Siège de l'OTAN à Haren, le carrefour de la Chaussée de Haecht et de la Rue Arthur Maes, situé à l'entrée nord, a été réaménagé ;

Considérant que, pour ce faire, la Défense a été partiellement expropriée par la Région de Bruxelles Capitale, cette zone étant indiquée en rouge sur le plan de délimitation établi par Bruxelles Mobilité sous la référence G3.318-4 en annexe 1 ; que cette zone a déjà été transferée à la Région de Bruxelles Capitale ;

Considérant qu'une petite partie de la Rue Arthur Maes (lot indiqué en vert sur le plan en annexe 1) est actuellement encore propriété de l'État belge et que la Défense souhaite transférer cette zone à la Ville de Bruxelles ;

Considérant que cette emprise, cadastrée Bruxelles, 21ème division, section C, 80n5 (voir extrait du plan parcellaire en annexe), a été aménagée comme domaine public (voirie) ;

Vu l'accord de principe du Collège du 23 octobre 2025 relatif à la reprise par la Ville de ladite parcelle.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DECIDE :

Article unique : Accepter la cession gratuite à la Ville de Bruxelles, quitte et libre de toute charge et sans frais pour la Ville de Bruxelles, de la parcelle de terrain sise rue Arthur Maes, cadastrée Bruxelles, 21ème division, section C, n° 80n5 en vue de son incorporation dans la voirie publique.

Annexes :

plan de de délimitation G3.318-4 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Extrait CadGis (Consultable au Secrétariat des Assemblées)